

REGLEMENT du jeu « Gagnez un séjour à Marrakech pour deux personnes avec FRAM »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'Aéroport Nantes Atlantique - CCI de Nantes, ci-après dénommée « Société Organisatrice », ayant son siège social au 16 quai Ernest Renaud 44000 Nantes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 184 401 305, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/02/2010 au 14/03/2010 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris) qui sera connectée sur le site nantes.aeroport.fr et aura cliqué sur la bannière jeu.

La participation à ce jeu se fait par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé. L'accès au jeu peut également se faire sur les comptoirs Accueil des Halls 1 et 4 de l'Aéroport Nantes Atlantique, via un bulletin de jeu.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), les membres de la Société FRAM de même que leurs familles (même nom, même adresse postale).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

L'accès au jeu se fait via un « teaser » présent sur la page d'accueil du site Internet : nantes.aeroport.fr

L'accès au jeu peut également se faire sur les comptoirs Accueil des Halls 1 et 4 de l'Aéroport Nantes Atlantique, via un bulletin de jeu.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible via un « teaser » présent sur la page d'accueil du site Internet : nantes.aeroport.fr

L'accès au jeu peut également se faire sur les comptoirs Accueil des Halls 1 et 4 de l'Aéroport Nantes Atlantique, via un bulletin de jeu.

Pour jouer, l'internaute devra enregistrer sa participation au jeu en remplissant le formulaire « COORDONNEES POUR PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT ».

Champs obligatoires : civilité, nom, prénom, Email, code postal, acceptation de l'internaute de recevoir ou non la lettre d'information de l'Aéroport Nantes Atlantique et acceptation du règlement du jeu.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs Emails. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et/ou même adresse Email.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Un tirage au sort final sera réalisé sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des participants ayant validé leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, Email).

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dates de départ des séjours à gagner seront fixées avec FRAM, hors Juillet et Août 2010 et en fonction des disponibilités.

Tous les départs des séjours à gagner se font à partir de l'Aéroport Nantes Atlantique - 44360 Bouguenais.

Les frais de transport du domicile à l'Aéroport Nantes Atlantique, ainsi que les frais annexes liés aux voyages (passeport, vaccinations, assurances...), sont à la charge des gagnants.

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

Un séjour framissima Agdal 5* en demi-pension à Marrakech et pour 2 personnes, utilisable jusqu'au 31/10/2010, sauf Juillet-Août 2010

Départ de Nantes sur vols spéciaux FRAM

Taxes aéroport et redevances passagers à régler par les gagnants: 55 € /personne

Valeur indicative du lot : 1600 € TTC

Ce séjour ne saurait faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de sa contre-valeur.

FRAM ne saurait être tenu pour responsable si l'offre devait être reportée ou annulée pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendant de sa volonté.

Toute modification de la part du gagnant intervenant à moins de 7 jours du départ entraînera des frais.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information des gagnants et validation des dotations :

Les gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique dans les 24h suivants le tirage au sort, qui aura lieu le 19/03/10.

Le gagnant recevra une lettre de l'Aéroport Nantes Atlantique -ou un appel téléphonique si il a indiqué dans le formulaire son numéro de téléphone fixe ou son portable- l'informant de la procédure à suivre pour bénéficier de son lot dans les 2 semaines suivant l'acceptation de son gain.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Aéroport Nantes Atlantique.

Afin de pouvoir bénéficier de leurs lots, les gagnants devront pouvoir produire, sur demande de l'Aéroport Nantes Atlantique, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes à leur formulaire d'inscription. A défaut de non conformité de ces pièces, le gain sera annulé.

L'Aéroport Nantes Atlantique n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Aéroport Nantes Atlantique en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré-attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Les gagnants autorisent l'Aéroport Nantes Atlantique à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que tous les droits à leur image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'Aéroport Nantes Atlantique n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au serveur du jeu,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Aéroport Nantes Atlantique,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à, l'Aéroport Nantes Atlantique, l'Aéroport Nantes Atlantique se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

ARTICLE 8: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 8.

ARTICLE 9 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SCP BLOT et Associés , Huissiers de justice associés - 14 Boulevard Winston Churchill - BP 38522 à NANTES (44 185 Cedex 4). Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : nantes.aeroport.fr, en cliquant sur la bannière du jeu. Aucune demande d'envoi postal du règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 11 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 8) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.